Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026065-DE

moëlan sur-mer MOLAN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Délibération 2026/065

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

Délibération du Conseil Municipal
Séance du 10 juin 2026

L'An deux mille vingt six
Le mercredi dix juin à 18H30

Date de convocation : 04 juin 2026

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à l'Ellipse, sous la présidence d'Anaëlle JOLIFF, Maire de Moëlan-sur-Mer.

Nom et Prénom	Présent	Absent	Nom et prénom	Présent	Absent
Anaëlle JOLIFF	X		Anne KERDELHUÉ-FURIC	X	
Solène BOULENGUER	X		Nicolas MONFORT	X	
Christophe NOGER	X		Laurent BAHOLET	X	
Sylvie CORNOU	X		Mickaël GOUYEC	X	
François PLOUËT	X		Morgane NAOUR		X
Laurence RIOUAL	X		Kévin SINIC	X	
Philippe HAREL	X		Élodie FRANCHET	X	
Sandrine QUENTIN	X		Sylvie LE DOUAIRON	X	
Philippe BURBAN	X		Gabrielle BOLOU	X	
David LE PORT	X		Xavier LE BRIS		X
Claire BENSIMHON	X		Christelle FÉNÉON	X	
Jean-François MELIN		X	Gwenaël HERROUËT	X	
Sylvie ISTA	X		Franck CHANVRIL	X	
Armelle ROUZEVAL	X		Julien DESTREMONT	X	
Gwénaëlle BIERI	X				

Élus absents	Donne pouvoir à
Jean-François MELIN	/
Morgane NAOUR	Anaëlle JOLIFF
Xavier LE BRIS	Christelle FÉNÉON

Secrétaire de séance	Taux de présence	En exercice	Présents	Absents
Laurence RIOUAL	89,6 %	29	26	3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes - 3 rue Contour de la Motte 35044 RENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Moëlan-sur-Mer • Ti Ker Molan
2, rue des Moulins - 29350 Moëlan-sur-Mer
02 98 39 60 10 - mairie@moelan-sur-mer.bzh - www.moelan-sur-mer.bzh

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 029-212901508-20260610-DCM2026065-DE

DCM 2026/065 : URBANISME - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS "FONDS FAÇADES"

RAPPORTEUR : François PLOUËT

François PLOUËT rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 2025/095 en date du 17 septembre 2025 lançant le dispositif d'aide aux fonds de façades visant à mettre en valeur le patrimoine de la commune.

Ce dispositif est à destination des particuliers pour la rénovation de façades et de pignons visibles depuis l'espace public et des exploitants de locaux d'activités commerciales, artisanales et servicielles pour la création ou la rénovation de la devanture de leur local d'activité.

François PLOUËT rappelle également le règlement mis en place définissant les critères et les modalités d'attribution des subventions..

Deux demandes de subvention sont parvenues en mairie. Ces demandes répondent aux critères définis par le règlement d'attribution des subventions.

François PLOUËT propose donc d'attribuer une subvention à chacun des demandeurs, comme indiqué ci-dessous.

Nom du demandeur et adresse des travaux	Nature des travaux	Montant des travaux	Subvention de la commune
Mme M-P 33 rue des Ecoles	Ravalement de la façade extérieure	12 925 €	1 000 €
M. S 10 rue Louis Le Guennec	Ravalement de la façade extérieure	9 240 €	1 000 €
		TOTAL subventions	**2 000 €**

François PLOUËT rappelle que des crédits à hauteur de 15 000 euros ont été inscrits au budget 2026 pour l'attribution de ces subventions.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le règlement définissant les modalités d'attribution des subventions approuvé le 17 septembre 2025,
VU les crédits inscrits au budget 2026,
VU l'avis de la commission "Aménagement et Proximité" du 27 mai 2026,
VU l'avis de la commission "Ressources et Vie Locale" du 03 juin 2026,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide,

D'ATTRIBUER une subvention au titre du fonds façades :
- d'un montant de 1 000 € au profit de Mme M-P, maison sise au 33 rue des Écoles
- d'un montant de 1 000 € au profit de M. S, maison sise au 10 rue Louis Le Guennec.

D'AUTORISER Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme.

Laurence RIOUAL
Secrétaire de séance

Anaëlle JOLIFF
Maire de MOËLAN-SUR-MER

La p[illegible]on peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tr[illegible]nal [illegible] de Rennes - 3 rue Contour de la [illegible]ENNES - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa r[illegible] représentant de l'Etat.